



Période d'essai rompue par l'employeur - documents

Par Aligator 333

Bonjour,

a un mois de la fin de 6 mois de période d'essai, mes managers ont rompu mon contrat avec un mois de préavis et fait signé le document.

Pour mes opérations au sein de l'entreprise, j'ai du parfois travaillé sur mon ordinateur personnel en télétravail, et j'ai donc encore des fichiers et bases de données clients de l'entreprise sur celui ci et j'ai proposé de venir les supprimer devant les yeux de mes managers. Mes managers m'accusent de vol de données m'ayant supprimé mes accès suite a la rupture de ma periode d'essai, mais il est conclu que je fasse partie de la société jusqu'au 7 septembre. Je n'ai aucune intention d'utiliser ces informations pour les revendre ou nuire à l'entreprise et j'aimerais savoir si je risque quelque chose et comment m'assurer de pouvoir me défendre si jamais?

J'aimerais savoir s'ils peuvent me licencier pour faute grave après qu'on ait signé un premier document de rupture de contrat en période d'essai sous initiative de l'employeur sans faute grave?

Peuvent-ils me poursuivre en justice par une simple accusation alors que je fais officiellement toujours partie de la société et je suis prêt a supprimer toute information avant mon depart (devant leurs yeux)?

et dernière question:

Peuvent-ils justifier de ne pas payer mon solde de tout compte par cette argumentation?

Par kang74

Bonjour

Votre période d'essai sera rompu à l'initiative de votre employeur .
Mais ils peuvent faire avancer votre préavis pour faute grave, sans indemnité , oui .

Pour le reste, je ne sais pas si vous avez un ordinateur professionnel à utiliser, je ne sais pas pourquoi vous auriez le droit ou pas le droit de disposer de ses documents autre part que dans l'entreprise sur des outils pro, ni comment cela se fait qu'ils le découvrent .

Par contre, ce que je sais c'est que vous êtes toujours en contrat de travail donc vous devez faire ce qu'on vous dit comme on vous le dit quand on vous le dit : donc si on vous dit que vous ne pouvez pas disposer/consulter ces fichiers, ben vous faites en sorte de ne pas en disposer sans attendre la fin de votre contrat .

La simple utilisation de ces données pour autre chose pour lesquelles elles sont prévues peut être vu comme un abus de confiance : donc oui, s'ils en ont la preuve, ils peuvent porter plainte .

Par Aligator 333

Merci pour votre retour, je suis en route vers le bureaux pour leur montrer que je supprime ces fichiers avant la fin de mon contrat.

Par morobar

Bjr,

pour leur montrer que je supprime ces fichiers avant la fin de mon contrat.
Et bien sur vous en avez copie sur une clé USB à 2 balles ??

En outre si vous voulez partie avant, votre délai de prévenance est de 48 h.

Par Aligator 333

Mon but etait d'avoir les numeros de téléphone des quelques contact avec qui je m'étais bien entendu, pour chercher du travail. mais ca n'en vaut pas la peine, j'ai supprimé tous les fichiers de tous mes espaces de stockages et j'en ai notifié l'employeur. je n'ai aucune envie d'utiliser ces données à des fins qui nuiraient à celle ci.

Il me paraissait normal que je puisse récupérer ces contacts comme dans un carnet de notes personnelles ou j'ai l'opportunité de garder mon réseau établi. Mais je n'avais pas l'intention de voler ou conscience que ces contacts pouvaient etre vus comme un vol.

Par kang74

Je vous ai répondu (il faut cliquer sur répondre, messagerie de).

On peut être dans le cadre d'un abus de confiance et/ou d'un détournement de données .

Ce n'est pas du vol, vous avez pris une chose qu'on vous a autorisé à utiliser pour votre travail, pour votre propre compte .

Donc non ce n'est pas normal, c'est illégal .

Pareil que Morobar, le fait de leur montrer que vous effacez ces fichiers ne prouve rien à part que vous en disposiez bien sans en avoir le droit .

Si en plus vous avouez que c'est pour après votre contrat,et non dans le cadre de votre fonction, vous aggravez grandement les choses .

Vous ne dites toujours pas comment ils ont pu être au courant de ce téléchargement (si ce n'est par des mesures de sécurité pour éviter ce détournement de données?)

Par morobar

J'aimerais savoir s'ils peuvent me licencier pour faute grave après qu'on ait signé un premier document de rupture de contrat en période d'essai sous initiative de l'employeur sans faute grave?

2 choses;

* on ne peut pas invoquer une faute pour opérer la rupture de la période d'essai.

Au contraire on n'exprime rien sinon que cela ne convient pas.

* une fois l'essai rompu, on ne peut pas licencier puisque le contrat de travail est rompu.

Mais on peut toujours sanctionner des errements sous forme de mise à pied.